Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1921

Artikel: Secret bancaire: la réputation négociée
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025789

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Secret bancaire: la réputation négociée

André Gavillet • 15 août 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/18268

Comment être Allemand, contribuable et anonyme

Si vous étiez Allemand, prenant connaissance de l'accord fiscal [2] de votre pays avec la Suisse, que feriez-vous ? A supposer, bien sûr, que vous ayez déposé dans les banques suisses une fortune non déclarée au fisc de votre pays.

L'accord signé par les négociateurs des deux pays vous assure que les revenus de votre capital seront imposés, à la source, au taux allemand libératoire de 26,37%, mais que vous resterez un contribuable non enregistré en Allemagne en tant que possesseur de la fortune déposée en Suisse. Payeur anonyme, comme veulent l'être certains bienfaiteurs de bonnes œuvres... Ainsi, vous serez à la fois un contribuable imposé à la source, mais inconnu des services – ce qui permet de se soustraire à d'autres obligations. Car cette fortune, si elle était nommément déclarée pourrait être mise en rapport avec d'autres données. Notamment en cas de succession, en cas d'obligation de droit civil.

L'anonymat favorise la triche. Et ce n'est pas sans contorsionnement que l'accord Suisse-Allemagne est salué [3] par le département fédéral des finances en ces termes: sont consolidés *«deux soucis légitimes, la protection de la sphère privée de la clientèle bancaire, d'une part, et la garantie de recouvrement de créances fiscales justifiées, d'autre part»*.

Solder le passé

Pour rentrer dans le circuit libre d'impôt dû, la fortune non déclarée doit acquitter l'impôt éludé dans le passé. Cette taxation et cette imposition s'exécuteront en Suisse, sous la responsabilité des autorités suisses qui feront du contrôle dans les banques impliquées. Seront pris en considération le capital, la durée de possession, les montants prescrits. La charge variera entre 19% et 34%.

Comme il ne s'agit plus d'un impôt à la source mais d'une imposition rétroactive, la base légale de cet impôt prélevé en Suisse pour le compte et selon les clauses allemandes sera débattue. Mais deux parades ont été prévues. Premièrement, le contribuable allemand aura la possibilité dans des délais convenables de fermer son compte. Deuxièmement, les banques suisses n'auront pas intérêt à l'y encourager systématiquement, puisqu'elles se sont engagées à garantir un paiement anticipé de deux milliards, qui ne leur sera remboursé qu'en fonction des montants d'impôts payés. Exigence allemande non prévue initialement et difficile à déglutir pour les banques suisses – même si elles obtiennent en contrepartie des droits facilités à être librement actives sur le marché financier allemand.

Agir par la loi

A lire la *«Documentation de base* [3] *»* de l'accord élaborée par le département fédéral des finances, on ne peut qu'être surpris d'observer la place que prend le débat classique sur le secret bancaire. Citations:

«La Suisse et l'Allemagne considèrent toutes deux que, pour ce qui est des rendements de capitaux, la collaboration bilatérale convenue dans le présent accord équivaut durablement, quant à ses effets, à l'échange automatique de renseignements.»

«(...) Il est bien clair pour les deux parties que les demandes arbitraires de renseignements ne sont pas admises et qu'ainsi toute pêche aux renseignements ("fishing expedition"*) reste exclue.»*

«(...)La Suisse est tenue de répondre à la requête visant à savoir si le contribuable concerné est titulaire de comptes et de dépôts en Suisse, et le cas échéant de combien. Le nombre de demandes de ce genre est limité. Un comité paritaire formé de représentants des deux Etats contractants a décidé qu'il devra se situer, pour une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, dans une

fourchette de 750 à 999 demandes, nombre qui pourra être adapté par la suite, en fonction des résultats obtenus.» Que d'efforts contradictoires! D'une part, ouvrir le jeu à la loyale, d'autre part limiter la portée des concessions. Ne serait-il pas plus direct que la Suisse règle à travers sa propre législation les obligations auxquelles sont soumises les banques? Notamment que, selon la loi qui les régit, il leur soit interdit de collaborer sciemment, activement et même passivement, à des opérations de fraude fiscale. Certes, par une Convention [4], elles sont déjà partiellement soumises à cette règle, mais pas par la loi. Il devrait aussi incomber à la banque de refuser toute opération si le capital n'est pas déclaré. La lutte contre le blanchiment conduit aux mêmes exigences.

Le chiffre d'affaires des banques pourrait en souffrir. Mais nous n'aurions pas à négocier, comme l'écrit Eveline Widmer-Schlumpf, *«la réputation de la place financière suisse»*.

Tessin – Italie: «Lega» contre «Lega»

Federico Franchini • 14 août 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/18259

On est toujours l'étranger de quelqu'un

Les points cardinaux sont parfois relatifs. Comme le note l'écrivain Hugo Loetscher, ils se déplacent en fonction de ce qui occupe le centre de la carte. Il y a toujours le méridional du sud, le septentrional du nord. En tant que Tessinois, je viens du sud de la Suisse. Pour les Alémaniques, je suis même méditerranéen. Pourtant, pour les Italiens, le Tessin c'est le nord.

Le sud n'est cependant pas seulement un concept géographique. Après avoir pris des significations politiques pendant la guerre froide (est/ouest), la sémantique des points cardinaux attribue au sud des conditions socio-économiques telles que la pauvreté et le sous-développement. Du sud viennent par exemple les migrants qui cherchent fortune et travail dans le riche nord.

A la frontière italo-suisse, la relativité du sud et du nord prend une dimension grotesque qui met en évidence la fluidité, voir l'inutilité, de ce genre de catégorisation. La vacuité des partis politiques qui exploitent la haine contre les étrangers est ici mise en évidence par la géographie. Il suffit de franchir la frontière pour devenir soi-même un étranger, et passer du statut de citoyen du nord à celui de migrant du sud. Illustration de ce non-sens, de cette absurdité politique malheureusement à la mode, les deux Lega, celle du Tessin [5] en Suisse, et celle du Nord [6] en Italie.

Bien qu'idéologiquement proches, les deux mouvements politiques, qui bénéficient d'un gros succès populaire dans les deux régions, sont en conflit.

La *Lega Nord* est le premier parti politique des régions italiennes limitrophes du Tessin. Ce parti a construit son identité en opposant les Italiens du sud à ceux du nord, en allant jusqu'à mettre en discussion le concept même de l'unité nationale italienne. Il préconise en effet la sécession de la Padanie, une entité géographique politiquement et historiquement inexistante. Naturellement, les migrants, qui viennent d'un sud encore plus éloigné, d'un midi nommé Afrique du Nord, sont devenus ces derniers temps la principale cible du parti. Bref, pour ce mouvement nordiste, le sud est synonyme de fainéantise, de vol des places de travail, de criminalité.

Or nombreux sont les électeurs de la Ligue du Nord qui passent la frontière nord pour travailler. Cinquante mille personnes résidant en Italie travaillent au Tessin. Dans ce Tessin où, notamment en attisant la haine envers les travailleurs frontaliers, une autre *Lega* est devenue le principal parti du canton. Les travailleurs italiens électeurs de la *Lega Nord* se trouvent en situation tout à la fois